

N°38_2024

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société 4 PARALLELES 12
MERIDIENS – AVENANT 8**

Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

DECIDE de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local **Bureau n° 20 F d'une surface de 11 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée supplémentaire de 12 mois à compter du 15 Novembre 2023.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et du contexte international actuel en Ukraine, ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2024
Le Président

Francis COUREL

